

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

**ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

**Marchés publics et privés**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune**

**Installation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Le maire de la commune de Gondreville informe, que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Gondreville, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce conseil d'administration, présidé par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.

**Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :**

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à M. le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

**Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :**

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretenant aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Délai impératif :** les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire au plus tard le 24 juin 2020 (le délai laissé aux associations ne pouvant être inférieur à 15 jours), sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Fait à Gondreville, le 9 juin 2020  
Le maire, Raphaël ARNOULD

208953500



**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

**Vie des sociétés**

**Convocations**

**Filor Avocats**  
659, avenue Paul-Muller, CS 50133  
54601 Villers-lès-Nancy cedex  
Téléphone : 03.83.92.31.00

**PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES - PAT**  
Société anonyme au capital de 1.085.906 €  
Siège social : 54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
19, avenue de la Forêt-de-Haye  
483 047 866 RCS Nancy

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Remboursables de la Société (BSAR) émis par les conseils d'administration du 11 avril 2014 et du 6 mai 2014 (Code ISIN FR0011844067) sont convoqués en assemblée générale en la forme extraordinaire le jeudi 25 juin 2020 à 14 h 15 au 19, avenue de la Forêt-de-Haye, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, France.

**Avertissement COVID-19 :** les modalités de tenue de l'assemblée générale pourraient évoluer notamment en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

**Ordre du jour :**

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
- lecture de l'attestation d'équité de l'expert indépendant ;
- révocation et nomination du représentant de la masse (1<sup>re</sup> résolution) ;
- modification de certaines caractéristiques des BSAR avec effet à compter de ce jour et de nommer en son remplacement, M. Jean-Louis JUNG demeurant à Insming (57670), 26, rue Sainte-Anne.

Le représentant de la masse des porteurs de BSAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice des BSAR.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION - Modification de la durée d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) émis par les conseils d'administration du 11 avril 2014 et du 6 mai 2014 (Code ISIN FR0011844067) :** l'assemblée générale des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0011844067), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant désigné par la société sur ce projet, sous réserve de l'adoption de la 13<sup>e</sup> résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société convoquée pour le 30 juin 2020, à 10 h 30 :

**Rappelle que,** le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2014, agissant sur délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014 dans sa première résolution, a procédé à l'émission globale de 615 095 BSAR (Code ISIN FR0011844067) ;

**Rappelle que,** le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mai 2014, agissant sur délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014 dans sa deuxième résolution, a procédé à l'émission globale de 307 740 BSAR (Code ISIN FR0011844067), au profit d'une catégorie de personnes, ci : tous salariés et/ou dirigeants sociaux de la société et/ou des sociétés dont 95 % des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la société, ou de certaines catégories d'entre eux ;

**Approuve** les modifications suivantes des termes et conditions des BSAR (Code ISIN FR0011844067) : prorogation de la période d'exercice des BSAR en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 12 mai 2021, au 30 juin 2024 ;

**Prend acte,** sous réserve de l'adoption de la 13<sup>e</sup> résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société convoquée le 30 juin 2020, à 10 h 30, que ces modifications prendront effet à compter du 30 juin 2020 ;

**Prend acte** que les autres caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR11993328), telles que précédemment arrêtées par le conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSAR, demeurent inchangées ;

**Décide que,** le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0011844067) ainsi que prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de Euronext Growth et de l'autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

**TROISIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour les formalités légales :** l'assemblée générale des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0011844067), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-103 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**INFORMATIONS :** tout porteur de BSAR de la société (Code ISIN FR0011844067) quel que soit le nombre de bons qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter, ou de voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, pour avoir le

droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée ou de voter par correspondance :

- le porteur de bons de souscription détenant des titres sous la forme nominative devra justifier de son identité et de la propriété de ses bons sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de titres tenus par la société (ou son mandataire) ;
- le porteur de bons de souscription détenant des titres au porteur devra, préalablement à sa demande, justifier de son identité et de l'inscription de ses bons dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, par la délivrance d'un certificat de l'intermédiaire financier ou d'une attestation de participation.

**À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les porteurs de BSAR peuvent choisir l'une des formules suivantes :**

- donner procuration au mandataire de son choix, à l'exception des gérants, administrateurs, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou salariés de la société ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint, ou des personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à titre quelconque ;
- voter par correspondance.

Les porteurs de BSAR souhaitant obtenir un formulaire de vote par correspondance/procuration pourront en faire la demande par lettre adressée à PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES - PAT, 19, avenue de la Forêt-de-Haye, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy ou par Email à l'adresse suivante : porteursbsar@plantadvanced.com au plus tard six jours avant l'assemblée générale. Tout formulaire adressé aux porteurs de BSAR sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur. Les porteurs de BSAR renverront leurs formulaires de vote par correspondance/procuration, soit par lettre adressée à PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES - PAT, 19, avenue de la Forêt-de-Haye, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, soit par Email à l'adresse suivante : porteursbsar@plantadvanced.com, de telle façon à ce que la société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le porteur de BSAR ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses titres. En cas de cession intervenant avant le jour de l'assemblée générale, la société invalidera ou modifiera en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur de BSAR.

Le cas échéant, l'intermédiaire financier notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R.228-76 du Code de commerce, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des porteurs de BSAR au siège social.

Le conseil d'administration

208593600

**Nomination commissaires aux comptes**

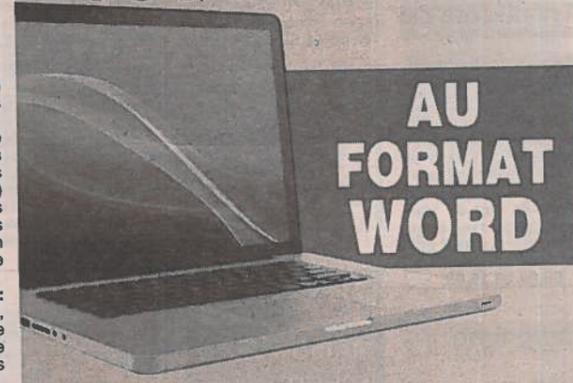
**NORBA LORRAINE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 61, avenue des Roses  
54630 Richardménil  
790 108 807 RCS Nancy

L'assemblée générale ordinaire, en date du 19 mai 2020, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration à l'issue de cette assemblée générale ordinaire, au terme du sixième exercice et constatant que la société ne dépasse pas deux des trois seuils prévus à l'article L.227-9-1 du Code de commerce, prend acte que la société est dispensée de l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour avis

208732900

**Annonces légales TRANSMETTEZ VOS FICHIERS**



lerlegales@estrepublikain.fr